

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELIBERATION
RELATIF A LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC
ANNEMASSE
AGGLO EN
MATIERE DE
PRESTATIONS
D'IMPRESSION ET
D'OUTILS DE
COMMUNICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 09 octobre 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierrick DUCIMETIERE– M. Sébastien JAVOGUES – Mme Carole VINCENT - M. Benjamin VIBERT - M. Gabriel DOUBLET – Mme Nadine PERINET - M. Régis PETIT

• Délégués excusés :

Mme Chrystelle BEURRIER – M. Philippe MONET - M. Pierre-Jean CRASTES– M. Stéphane VALLI - Mme Aurélie CHARILLON - M. Christophe ARMINJON - M. Claude THABUIS

N° BU2024-09

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 9

Pouvoir : 0

DELIBERATION RELATIF A LA CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC ANNEMASSE AGGLO EN MATIERE DE
PRESTATIONS D'IMPRESSION ET D'OUTILS DE
COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français partagent un besoin commun en matière de prestations d'impression d'outils de communication. Ces outils permettent de mettre en avant les différentes compétences et actions portées par chaque collectivité (sociales, culturelles, sportives, eau et assainissement, gestion des déchets, environnement, mobilité, thématiques transfrontalières, développement économique...). Pour ce faire, elles éditent un ensemble de supports de communication écrits, à destination du public. Certains de ces documents sont à usage purement informatif, d'autres plus créatifs, mais tous ont en commun de véhiculer

l'image des collectivités et doivent par conséquent être réalisés avec un professionnalisme dans la qualité des prestations graphiques.

Les marchés publics de services d'impression en cours des deux entités arrivent à leur terme de manière concomitante. Dans le cadre de la Direction mutualisée de la Commande publique, il est apparu opportun de passer de nouveaux marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113- 6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux collectivités se sont rapprochées afin de rédiger un projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont le fonctionnement serait le suivant :

- le groupement de commandes serait temporaire et limité à la passation des marchés publics nécessaires aux prestations telles qu'énumérées ci-dessus ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération ;
- le coordonnateur serait chargé de l'attribution et de la signature des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire ;
- un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres *ad hoc*, (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 octobre 2024

Publié ou notifié le 16 octobre 2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

